

SD/LV/SB - 2023/0959
DG 2023-1414-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
0959GALLOTDICTGRDFRUESAINTEJEAN(TERRASSEMENTGAZ).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande du 21 décembre 2023 de l'entreprise GALLOT, domiciliée à FIRMINY (42700) le Bas de la Côte, pour occupation du domaine public par réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour des travaux sur le réseau et raccordements GAZ dans le cadre de la réhabilitation de la rue St Jean,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise GALLOT sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE SAINT-JEAN

2-1 - CIRCULATION AUTOMOBILE ET PIETONNE

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf riverains en accord avec le chef de chantier, police, secours et entreprise.
- La vitesse de circulation sera limitée à vitesse limitée au pas pour tous les véhicules autorisés.
- Tout dépassement sera interdit.
- La circulation piétonne sera impérativement maintenue ainsi que les accès aux immeubles et commerces.

2-2 - STATIONNEMENT

- il sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.

2-3 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le personnel de l'entreprise GALLOT sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotements / emplacements de stationnement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise GALLOT au minimum 48 heures avant le démarrage du chantier pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 8 JANVIER 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 26 JANVIER 2024 à 18 heures, y compris soirs et week-ends si besoin.
- L'entreprise GALLOT s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du GRDF, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances Alliance,
- GALLOT / sarl.gallot@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie-Eclairage
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 27 décembre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué